

## Mairie de Saint Sulpice sur Lèze

### Procès-verbal de la séance du 5 janvier 2017

---

L'an deux mille dix-sept, le 5 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sulpice sur Lèze, assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SUZANNE Colette, Maire.

Etaient présents : Mme SUZANNE Colette, M DHERS Raphaël, Mme FAUSTINI Marie-Claire, M LEBLANC Daniel, Mme CONDIS Sylvette, Mme TAILHAN Josiane, CANAL Marie-Claude, M CORATO Stéphane, PRUVOST Yveline, M LANTA Max, M TOFFOLO Fabien, Mme CARDONA Eveline, M CARDONA Jean-Luc, M MARTIN Yves, Mme COLLAO Marta, M GRIFFOUL Michel.

Procuration : Mme GIANNELLI Juliette à Mme CARDONA Eveline

Absente : Mme LAGARDE Nadia

Par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme CONDIS Sylvette, est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

#### **Approbation du Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016**

Madame le Maire demande au Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption des procès-verbaux n°2016-07 rédigé suite à la séance du conseil municipal du 8 décembre 2016 dont copie a été adressée à chaque conseiller municipal avec les convocations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents.

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal n° 2016-07 du 8 décembre 2016.

#### **2017/1/1 : Communauté de Communes du Volvestre : Elections des conseillers communautaires suite à fusion.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création de la Communauté de Communes du Volvestre suite à la fusion de la Communauté de Communes du Volvestre et la Communauté de Communes Garonne Louge sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 fixe à 3 le nombre de conseillers communautaires de la commune devant siéger à la nouvelle Communauté.

Il convient donc en application du 1<sup>er</sup> de l'article L 5211-6-2 du CGCT de procéder à l'élection de ces 3 délégués qui doivent être élus parmi les conseillers communautaires sortants.

Elle précise que l'élection se déroule au scrutin de liste à un tour, à bulletin secret, sans possibilité d'adjonction ou de suppression de nom et que la répartition entre les listes sera opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Deux listes sont présentées au suffrage :

##### **Liste Colette SUZANNE**

Colette SUZANNE

Marie Claire FAUSTINI

Daniel LEBLANC

##### **Liste Eveline CARDONA**

Eveline CARDONA

Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

## Mairie de Saint Sulpice sur Lèze

### Procès-verbal de la séance du 5 janvier 2017

---

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins : 18

Nombre de suffrages exprimés : 17

Liste Colette SUZANNE : 13 voix

Liste Eveline CARDONA : 4 voix

Attribution des sièges :

Liste Colette SUZANNE : 3 sièges

Liste Eveline CARDONA : 0 siège

Mme Colette SUZANNE, Mme Marie Claire FAUSTINI et M Daniel LEBLANC sont élus en qualité de Conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Volvestre.

M SCHOULER donne lecture du communiqué suivant au nom du groupe « Un autre regard pour Saint Sulpice » :

Suite aux dernières élections municipales de Mars 2014, la liste « Un autre Regard pour Saint Sulpice » avait recueilli au premier tour 501 voix, la liste intitulée « Colette Suzanne » avait recueilli 497 voix.

Lors du deuxième tour la liste « Un autre regard pour Saint Sulpice » a recueilli 550 voix soit plus de 47% des suffrages exprimés, ce qui a permis d'élire 4 conseillers municipaux.

Les élections municipales avaient également pour but d'élire les représentants au conseil communautaire, élection à la proportionnelle, permettant à Mme Eveline Cardona d'être élue au conseil communautaire seule représentant de la liste « Un autre Regard pour Saint Sulpice ».

Mme Cardona fait partie de deux commissions : Collecte et Traitement des déchets et Voirie.

Elle a toujours honoré son mandat aussi bien dans les commissions que lors des réunions plénières.

La fusion des communautés de communes, suite à la loi Notre, redistribue les cartes, redistribue les sièges au niveau de cette nouvelle structure.

La construction de ce nouveau territoire, de près de 30 000 habitants, doit être un atout pour faire face aux enjeux de demain, développement équilibré et solidaire du territoire, maintient d'un service public de qualité accessible à tous ainsi que l'éducation des plus jeunes.

Il aurait été possible de faire une liste commune afin que Mme Cardona continue de siéger dans ce nouveau conseil communautaire.

Le choix de la majorité municipale en a été autrement.

Par votre vote, vous, conseillers municipaux, vous n'avez pas permis cette représentation.

Par votre choix, Madame la maire vous n'avez pas permis que la représentante de l'opposition fasse partie de ce nouveau conseil communautaire, vous avez empêché la représentation de l'opposition dans cette future assemblée.

## Mairie de Saint Sulpice sur Lèze

### Procès-verbal de la séance du 5 janvier 2017

---

Dans l'Histoire (avec un grand H) de certains pays, l'absence d'opposition, le parti unique s'est appelé le totalitarisme.

Depuis Mars 2104, installation de ce conseil municipal, il y a eu trois démissions Mme Cuenca, Mr Zerdoun, Mr Webley, tous maires adjoints.

Depuis plus d'un an, la commission associative ne s'est pas réunie.

Il ne suffit pas de placarder au fronton de la mairie un message sur la tolérance vis-à-vis d'autrui, il faudrait d'abord respecter cette tolérance au sein de votre conseil municipal.

La disparition de l'opposition au sein de cette nouvelle communauté est démocratiquement contestable.

### **2017/1/2 : Transfert de la compétence « Urbanisme » prévue au titre de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).**

Monsieur Raphaël DHERS adjoint à l'Urbanisme présente les conditions du transfert de compétence, prévu à l'article 136 de la Loi ALUR du 24 mars 2014. Ce transfert vise la compétence en matière de plans locaux d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu (plans d'occupation des sols (POS), plans d'aménagement de zone (PAZ) et plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Ainsi, la loi prévoit qu'à compter du 27 mars 2017, soit 3 ans après sa publication, les communautés de communes deviennent compétentes de plein droit. Cette disposition s'applique également aux communautés de communes créées ou issues d'une fusion entre le 27 mars 2014 et le 27 mars 2017. Lorsque l'EPCI est compétent, il est tenu d'élaborer un Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi).

Toutefois, le texte prévoit une minorité de blocage que stipule que si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent par délibération au transfert de compétence entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, celui-ci ne sera pas réalisé.

Monsieur Raphaël DHERS indique que le PLUi vise notamment à étudier les enjeux du territoire autour d'un projet de développement respectant la diversité et les spécificités des communes. Il s'agit donc, dans l'esprit de la Loi ALUR, de définir une vision prospective de l'aménagement du territoire communautaire à 10 ans, partagée entre les élus communautaires et municipaux.

Monsieur Raphaël DHERS indique que les dispositions permettent d'avoir une vision élargie sur le territoire vont dans le bon sens, mais que la Communauté de Communes n'est pas à ce jour prête pour recevoir ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour et 1 contre :

**APPROUVE** le transfert de la compétence Urbanisme,

**PREND ACTE** des dispositions permettant ce transfert de la compétence Urbanisme aux Communautés de Communes initiées par la Loi ALUR et de l'impossibilité pour les services de la Communauté de Commune du Volvestre de les assurer actuellement.

**Procès-verbal de la séance du 5 janvier 2017**

---

**2017/1/3 : Dissolution du budget annexe de la zone d'activité Sainte Anne.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des opérations de réalisation des travaux et de vente des terrains sur la zone Sainte Anne ont été réalisés et toutes les écritures passées.

Il convient en conséquence de dissoudre ce budget annexe et d'incorporer les résultats constatés au 31 décembre 2016 au budget Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de la dissolution du budget annexe Sainte Anne
- **DEMANDE** L'intégration des résultats constatés au 31 décembre sur le budget communal.
- **AUTORISE** Madame la trésorière à passer les écritures relatives à ces opérations.

**La séance est levée à 22h00**